

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue à huis clos en visioconférence
le 12 janvier 2021 à 18h30.**

Sont présents à cette visioconférence :

Monsieur Richard Giroux, maire
Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1
Monsieur Robert Pufahl, conseiller du district numéro 2 et maire suppléant
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3
Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4
Monsieur Jean-Pierre Gravel, conseiller du district numéro 5
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 6

Assiste également à la séance par visioconférence : madame Marie-Pier Aubuchon,
directrice générale et secrétaire-trésorière qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

En vertu de l'Arrêté ministériel numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier est autorisé à siéger à huis clos et ses membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à la séance par tout moyen de communication. Étant donné la situation relative à la COVID-19, la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier s'est prévalu de ces dispositions afin d'assurer la santé et la sécurité des citoyens, des employés et des élus. L'enregistrement de cette visioconférence sera déposé sur le site internet de la municipalité.

Tous les membres présents reconnaissent avoir reçu l'avis spécial de convocation.

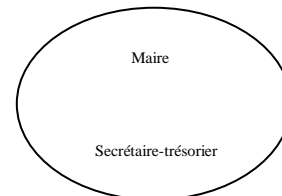
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 JANVIER 2021

ORDRE DU JOUR PROPOSÉ

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 285 700\$ qui sera réalisé le 19 janvier 2021**
- 3- Résolution - Soumissions pour l'émission de billets**
- 4- Période de questions**
- 5- Clôture et levée de la séance**

Ouverture de la séance

Monsieur le maire Richard Giroux, constate le quorum à 18h30, déclare la séance ouverte.



2021.01.018 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 285 700\$ qui sera réalisé le 19 janvier 2021

ATTENDU QUE Conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier souhaite emprunter par billets pour un montant total de 285 700 \$ qui sera réalisé le 19 janvier 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
438	106 100 \$
592-2018	30 000 \$
487-2008	149 600 \$

ATTENDU QU' Il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE Conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 592-2018 et 487-2008, la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Léo Soulières

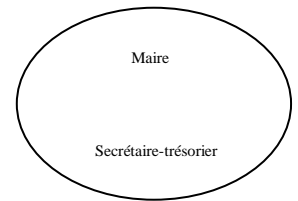
Appuyé par le conseiller Robert Pufahl

Et résolu :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 janvier 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 janvier et le 19 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	36 400 \$	
2023.	36 900 \$	
2024.	37 500 \$	
2025.	38 000 \$	
2026.	38 600 \$	(à payer en 2026)
2026.	98 300 \$	(à renouveler)



Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 592-2018 et 487-2008 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 janvier 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2021.01.018-1 Résolution - Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture : 12 janvier 2021 Nombre de soumissions : 2

Heure d'ouverture : 14 h

Échéance moyenne : 3 ans et 8 mois

Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec

Date d'émission : 19 janvier 2021

Montant : 285 700 \$

ATTENDU QUE La Municipalité de Sainte Geneviève de Berthier a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 janvier 2021, au montant de 285 700 \$;

ATTENDU QU' À la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY

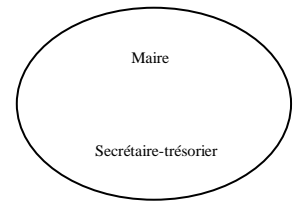
36 400 \$	1,56000 %	2022
36 900 \$	1,56000 %	2023
37 500 \$	1,56000 %	2024
38 000 \$	1,56000 %	2025
136 900 \$	1,56000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,56000 %

2 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

36 400 \$	0,70000 %	2022
36 900 \$	0,80000 %	2023
37 500 \$	1,00000 %	2024
38 000 \$	1,15000 %	2025
136 900 \$	1,35000 %	2026

Prix : 98,19500 Coût réel : 1,72884 %



ATTENDU QUE Le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Léo Soulières
Appuyé par Robert Pufahl
Et résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Sainte Geneviève de Berthier accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY pour son emprunt par billets en date du 19 janvier 2021 au montant de 285 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 438, 592 2018 et 487 2008. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Période de questions

Aucune question n'a été présentée.

2021.01.019 Clôture et levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Robert Pufahl
Appuyé par le conseiller Alain Laferrière
Et résolu :

De lever cette séance à 18h34.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Richard Giroux,
Maire

Marie-Pier Aubuchon,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

« Je, Richard Giroux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

Richard Giroux,
Maire